

DEPARTEMENT
DE L'AIN

COMMUNE DE
ST TRIVIER SUR MOIGNANS

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du jeudi 7 avril 2022

Numéro de l'acte :

2022/15.1

Nombre de membres :

Afférents au Conseil municipal	En exercice	Présents	Qui ont pris part à la délibération
-----------------------------------	-------------	----------	--

19

19

17

19

Nature de l'acte :

2.1. Urbanisme / Documents d'urbanisme

Date de la convocation :

1^{er} avril 2022

L'an deux mille vingt-deux

et le sept avril,

à 20 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sous la Présidence de Monsieur LANIER Marcel, Maire.

Présents : Messieurs LANIER - MONTRADE - MERCIER - GIRARD - GIVRE - BOURGEY - MARECHAL - LANET - COUTURIER - Mesdames MOREL PIRON - STREMSDOERFER - GUICHARD - CUENCA - PIRON - MOUILLET - LATTARD - COMBRY

Monsieur MUZY est représenté par Monsieur GIRARD

Monsieur VERNAY est représenté par Madame CUENCA

Madame COMBRY a été élue Secrétaire de séance.

Objet : Adoption du projet de zonage de l'assainissement avant mise à l'enquête publique

VU l'article L. 2224-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Monsieur le Maire expose :

Le plan de zonage d'assainissement a pour objectif de proposer, sur l'ensemble du territoire de la commune les filières d'assainissement appropriées.

Dans ce cadre, un bureau d'études spécialisé, PMH, a été missionné afin de réaliser l'étude préalable à l'établissement du zonage d'assainissement de la commune.

Conformément à l'article L.2224-10 du CGCT, la commune doit délimiter, après enquête publique :

- Les zones d'assainissement collectif où la commune est tenue d'assurer la collecte, le stockage, l'épuration et le rejet ou la réutilisation de l'ensemble des eaux collectées. Ce choix d'assainissement collectif n'engage pas la commune sur un délai de réalisation des travaux et ne dispense pas un pétitionnaire de la mise en place d'un assainissement autonome en l'absence de ce réseau,
- Les zones relevant de l'assainissement non collectif où la collecte, le stockage, l'épuration et le rejet ou la réutilisation des eaux collectées sont assurés par le propriétaire.

L'établissement du zonage d'assainissement se base sur une étude préalable permettant le choix et la mise en forme cartographique du zonage d'assainissement définitif qui comprend :

- La synthèse des données existantes,
- L'étude d'aptitude des sols et du sous-sol à l'assainissement autonome,
- L'analyse de la densité de la population et de la typologie de l'habitat,
- L'élaboration des scénarii et l'étude technico-économique comparative sur les zones non raccordées.

Préalablement à l'approbation du zonage d'assainissement après enquête publique, il convient :

- D'adopter le projet de zonage d'assainissement collectif – non collectif,
- De soumettre le projet de zonage de la commune à enquête publique selon les formes prescrites par les articles L.123-3 et suivants du Code de l'environnement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 19 voix pour, décide :

- **D'ADOPTER** le projet de zonage d'assainissement collectif – non collectif tel qu'il est annexé à la présente délibération,
- **DE SOUMETTRE** le projet de zonage d'assainissement collectif – non collectif de la commune à enquête publique selon le Code de l'environnement,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à organiser l'enquête publique et de régler les frais inhérents à ladite enquête,
- **D'IMPUTER** les dépenses au budget annexe « assainissement ».

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus,

Au registre sont les signatures,

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,

Marcel LANIER

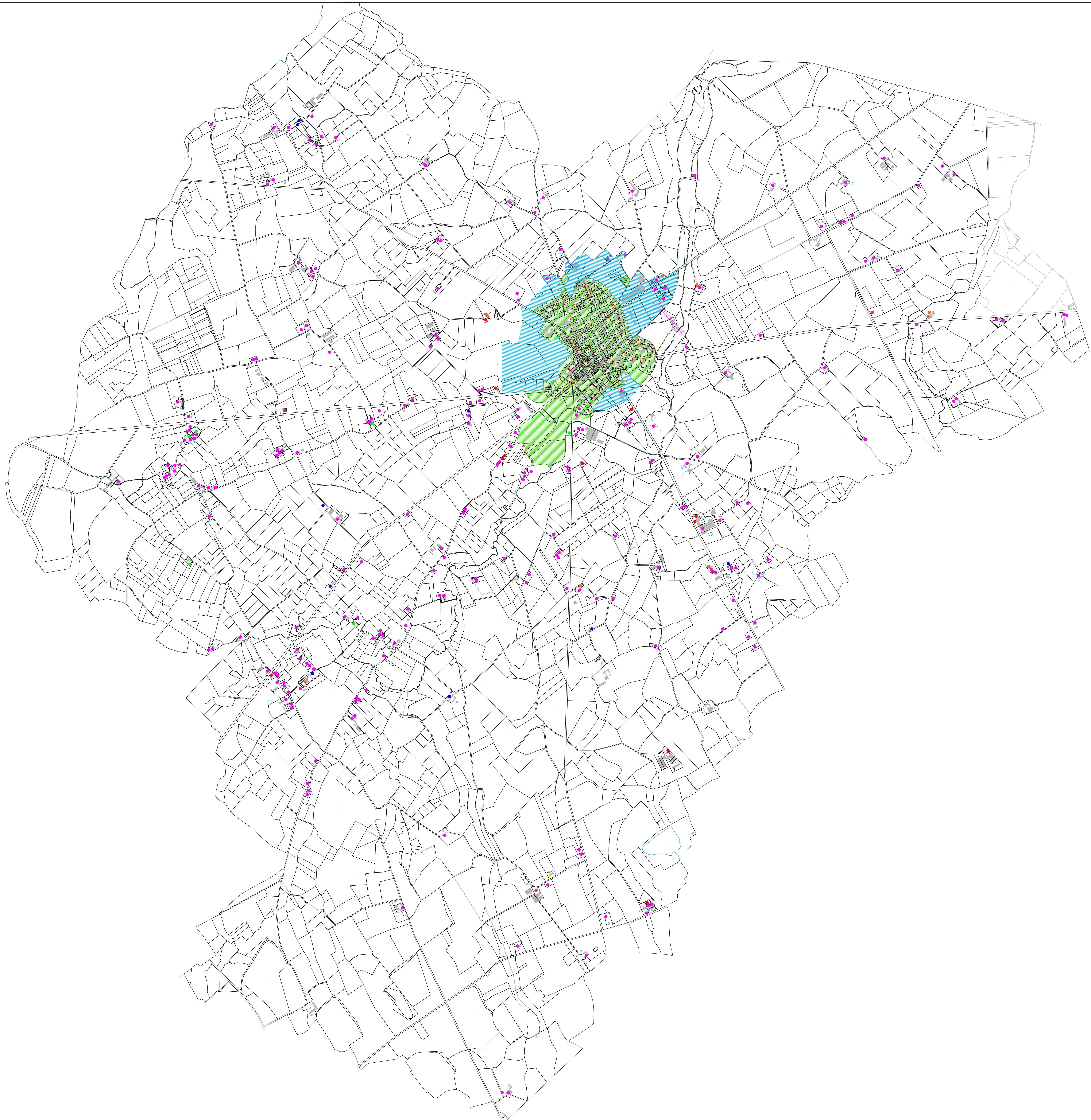


Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Préfecture le 08/04/2022
Et de la publication et ou notification le 08/04/2022

A St Trivier sur Moignans, le 08/04/2022
Le Maire
Marcel LANIER

Accusé de réception en préfecture
001-210103891-20220407-2022-15-DE
Date de télétransmission : 08/04/2022
Date de réception préfecture : 08/04/2022







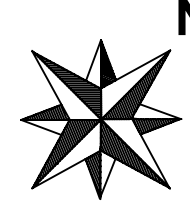
Commune de
SAINT TRIVIER SUR
MOIGNANS

En Mairie - Place de l'Hotel de Ville - 01990

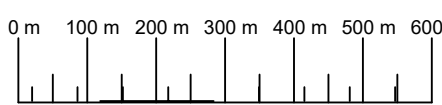
Schéma Directeur d'Assainissement

Date de Modification	Désignation de la Modification
01 septembre 2015	Numérotation regards
09 mai 2016	Levé Topographique des regards
Avril 2021	Proposition Zonage Assainissement
Mars 2022	Ajout secteurs en Zonage Collectif

Dossier Référéncé : **RP15D030**



P.M.H. - PreMesHyd
Prestations de Mesures Hydrauliques
SARL au Capital de 20 000 € - SIREN 434 559 076 - NAF 7120B
Siège Social : 56, Rue de Bressoles - 01120 DAGNEUX
Tél / Fax : 04 78 53 93 45 - Courriel : pmh@premeshyd.fr - Site : www.premeshyd.fr



Réseau Unitaire

Conduite de Refoulement

Réseau Séparatif

Canalisation de Branchement

Regard Assainissement

Déversoir d'Orage

Zonage Collectif

Zonage Collectif futur

Zonage non Collectif

ANC sans diagnostic récent

ANC non acceptable ou points noirs

ANC Acceptable - médiocre

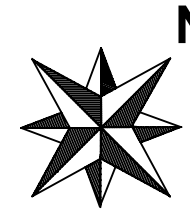
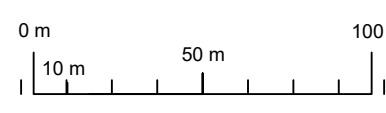
ANC Acceptable - passable

ANC Bon Fonctionnement

ANC Travaux Neufs conformes

Date de Modification	Désignation de la Modification
01 septembre 2015	Numérotation regards
09 mai 2016	Levé Topographique des regards
Avril 2021	Proposition Zonage Assainissement
Mars 2022	Ajust secteurs en Zonage Collectif

Dossier Référéncé :
RP15D030



- Réseau Unitaire
- Conduite de Refoulement
- Réseau Séparatif
- Canalisation de Branchement
- Regard Assainissement
- Déversoir d'Orage
- Zonage Collectif
- Zonage Collectif futur
- Zonage non Collectif
- ANC sans diagnostic récent
- ANC non acceptable ou points noirs
- ANC Acceptable - médiocre
- ANC Acceptable - passable
- ANC Bon Fonctionnement
- ANC Travaux Neufs conformes

